

offrandes d'argent pareilles au denier de saint Pierre, tout en continuant à maintenir à Rome la disposition de l'argent recueilli—ceci n'a rien à voir avec l'arrêt de la cour de Cassation. La Propagande continuerait à exercer le droit dont elle a toujours joui. Si au contraire toutes ces *procures* nouvellement créés sont autant de centres d'administration de la Propagande, en certains cas, le profit que la Propagande en obtiendrait serait, Monsieur le recteur, de rencontrer ailleurs des formalités et des conditions aussi onéreuses, et probablement plus onéreuses même que celles rencontrées en Italie et pour lesquelles vous avez organisé votre grande démonstration.

“Quelle honte pour l'Italie de voir le stigmate de la mal-honnêteté attaché au front de son gouvernement!” Allons, Monsieur le recteur, vous connaissez l'ode d'Horace : *Si fractus illabatur orbis impavidum ferient ruinae*. Je suis le plus obscur des italiens, je suis ici dans un pays assez éloigné du mien, eh bien ! au milieu des canadiens, qui sont mes frères, je ne rougis nullement du gouvernement de mon pays, et je veux espérer que ceux qui liront ces pages avec impartialité reconnaîtront comment le droit et la justice dans cette question se trouvent du côté du gouvernement italien, puisque tout ce que l'on a dit est inexact.

La honte suit ordinairement une mauvaise action, or le gouvernement italien, dans cette question n'ayant fait que son devoir n'a aucun motif de rougir.

Si la Propagande ne veut plus honorer de sa confiance le gouvernement italien, heureux dans l'accomplissement du devoir, se consolera facilement en réfléchissant que la confiance est comme l'amour : elle ne se commande pas.